

Arrêté N° 2023_03244_VDM

SDI 95/0114 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 1 BOULEVARD DE VINTIMILLE - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_02980_VDM du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pendant l'absence pour congés de Monsieur Patrick AMICO, du 3 au 5 octobre 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 12/100/SPGR signé en date du 27 février 2012, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 1 boulevard de Vintimille - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 septembre 2023, constatant la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble sis 1 boulevard de Vintimille - 13015 MARSEILLE 15EME mettant fin durablement au danger,

Considérant que l'immeuble sis 1 boulevard de Vintimille - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0036, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 91 centiares, appartient en tout propriété à [REDACTED]

Considérant les travaux de démolition de l'îlot comprenant les immeubles sis 1 à 3 boulevard de Vintimille et 223 à 231 avenue Roger Salengro – 13015 MARSEILLE portés par la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'opération Extensions nord et sud du tramway de Marseille, réalisés par le groupement de maîtrise d'œuvre NOSTRAM et réceptionnés le 3 février 2022,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 septembre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition, constatés le 19 septembre 2023 par les services municipaux, de l'immeuble sis 1 boulevard de Vintimille - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901H, numéro 0036, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 91 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en tout propriété à

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°12/100/SPGR, signé en date du 27 février 2012, est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 3/10/2023

